

## COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 23MAI 2024

PAGE 1/2

### P.V. n° 17

**Président** : M. GUIGNARD.

**Présents** : MM. BOESSO – REPENTIN.

**Administratifs** : MM. VALLET – LE MIGNOT - SAVIGNAT.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr) , le droit d'examen étant de 110 euros.*

### CHAMPIONNATS

La Commission homologue les 3 qualifiés aux matchs de Barrage d'accession N3 :

- Poule (Nord) : **F.C. Bressuire**
- Poule (Centre): **F.C.E Mérignac Arlac**
- Poule (Sud) : **F.C. Bassin d'Arcachon**

Pour rappel, l'attribution des lettres (A,B,C) pour les 3 poules (Nord, Centre, Sud) est la suivante :

- **A** : F.C.E. Mérignac Arlac
- **B** : F.C. Bassin d'Arcachon
- **C** : F.C. Bressuire

Pour rappel, l'ordre des matchs est le suivant :

- Match 1 : F.C.E. Mérignac Arlac (**A**) x F.C. Bassin d'Arcachon (**B**)
- Match 2 : F.C. Bressuire (**C**) x F.C.E Mérignac Arlac (**A**) **ou** F.C. Bassin d'Arcachon (**B**) x F.C. Bressuire (**C**)
- Match 3 : F.C. Bassin d'Arcachon (**B**) x F.C. Bressuire (**C**) **ou** F.C. Bressuire (**C**) x F.C.E. Mérignac Arlac (**A**)

Le perdant du 1er match jouera obligatoirement le 2ème match contre l'exempt de la 1ère journée, et que chaque équipe devra recevoir une fois.

La réglementation détaillée se trouve à la page 6 du Règlement du Championnat NATIONAL 3, disponible sur le site de la FFF.

---

## REGIONAL 1

---

Match n° 26182445 – Poule B – C.S. Feytiat / ST Medard en Jalles 17/02/2024

Match arrêté à la 76<sup>ème</sup> minute suite à une blessure, par l'arbitre M. Zouhayer ATIA

Le club de St Medard en Jalles sera crédité de 259.60 euros (236 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

---

## REGIONAL 3

---

Match n° 26121140 – Poule C – St Palais Sport Foot / J.S. Angoulême Basseau du 27/04/2024.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 07/05/2024 qui décide de sanctionner l'équipe (A) de St Palais Sport Foot de deux (2) matchs de suspension de terrain dont (1) avec sursis à disputer sur terrain neutre.

Match n° 26127907 – Poule K – C.A. Sallois / R.C. Bordeaux du 24/03/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 14/05/2024 qui donne pour sanction au club du C.A. Sallois : deux (2) matchs de suspension de terrain à disputer sur terrain neutre et à huis clos ainsi qu'une amende financière de 150.00 €. Le club du C.A. Sallois fait appel de cette décision.

Match n° 26126624 – Poule H – Périgord Centre F.C. / Limens J.S.A. du 04/05/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 16/05/2024 qui donne pour sanction au club du Périgord Centre F.C. : deux (2) matchs de suspension de terrain à disputer sur terrain neutre et à huis clos ainsi qu'une amende financière de 142.00 €.

Match n° 26126677 – Poule H – A.S. Taillanaise/ F.C. Loubesien du 24/03/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 16/05/2024 qui donne pour sanction au club de l'A.S. Taillanaise : un (1) match de suspension de terrain à disputer sur terrain neutre et à huis clos.

Match n° 26120722 – Poule B – F.C. Autize / A.S. Portugais Châtelleraut du 25/05/2024.

Courriel de l'A.S. Portugais Châtelleraut du 23/05/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le forfait de l'A.S. Portugais Châtelleraut.

Compte-tenu des éléments au dossier, aucune sanction financière pour forfait ne sera infligée au club de l'A.S. Portugais Châtelleraut.

Le Président,  
**Daniel GUIGNARD**  
Le Secrétaire de séance,  
**Tom LE MIGNOT**

Procès-Verbal validé le 28/05/2024 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.